ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

institutions communautaires

Question écrite n° 38504

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la réforme de la fonction publique de l'Union européenne. En effet, cette dernière, qui dépend d'une administration performante disposant de véritables moyens d'action, doit répondre à la double exigence de rationalisation budgétaire et d'attractivité de l'administration. Pourtant au moment où l'ensemble de l'Europe traverse une crise économique et financière importante, les dépenses administratives relatives au fonctionnement des institutions européennes ne représentent que près de 6 % du budget européen qui lui-même est équivalent à moins de 1 % du PIB de l'UE. Face à cette situation, la maîtrise des dépenses ne doit pas être envisagée sous un angle purement comptable mais des solutions intelligentes prenant en compte l'intérêt du fonctionnaire et de l'UE doivent être privilégiées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui dire la position du Gouvernement concernant cette réforme.

Texte de la réponse

L'accord intervenu sur la réforme du statut des personnels de l'Union européenne permet tout à la fois de tenir compte du contexte budgétaire actuel très tendu et de maintenir un régime de la fonction publique européenne qui en garantira l'attractivité et la qualité. Précisément, le compromis final obtenu entre les deux colégislateurs permet d'enregistrer plusieurs avancées : une méthode d'ajustement annuel des salaires et des pensions plus fine et plus équitable, une clause de modération de cet ajustement, un meilleur encadrement des règles d'avancement des carrières, le gel de l'ajustement des salaires et pensions en 2013 et 2014 pour tenir compte de la crise, une réforme des indemnités et des congés des fonctionnaires de l'Union européenne, la réforme du régime des pensions. Cette réforme tient pleinement compte des intérêts des fonctionnaires européens. Elle conduit, en particulier, à ce que les salaires des fonctionnaires ne soient pas soumis à une diminution trop subite en cas de crise et à ce que la méthode d'adaptation des salaires et des pensions soit améliorée. De plus, les conditions d'évolution de carrière des agents ont été perfectionnées et permettent par exemple aux membres du personnel occupant des postes d'encadrement intermédiaire (chefs d'unité, conseillers et personnels occupant une position équivalente) de progresser plus aisément à des échelons plus élevés, tandis que les autres administrateurs conserveront une progression normale. La France a oeuvré en faveur d'une réforme raisonnable du statut des fonctionnaires européens, préservant une fonction publique européenne de qualité. Celle-ci est par essence très différente de celle des Etats membres. Toute comparaison est dès lors délicate. Pour autant, il était important que cette fonction publique ne s'affranchisse pas des efforts qui sont réalisés par les Etats membres. C'est cet équilibre qui a prévalu dans la définition de la position française et qui se reflète dans le résultat de la négociation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Buisine
Circonscription : Somme (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE38504

Numéro de la question : 38504
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : Affaires européennes
Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 septembre 2013, page 9786
Réponse publiée au JO le : 14 janvier 2014, page 391